

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : AFR 47/008/2007 – ÉFAI

23 mai 2007

**Action complémentaire sur l'AU 106/07 (AFR 47/007/2007, 10 mai 2007) – Craintes pour la sécurité / Préoccupations d'ordre juridique**

**RWANDA**

**François-Xavier Byuma (h)**

---

Le tribunal chargé de juger le défenseur des droits humains François-Xavier Byuma devrait rendre sa décision le 27 mai. Cet homme est accusé d'avoir joué un rôle dans le génocide de 1994, toutefois, la procédure dont il fait l'objet semble contraire aux règles d'équité.

Le juge présidant l'instance chargée de son procès, le tribunal gacaca du secteur Bilyogo de Kigali, la capitale, fait l'objet d'une enquête menée par l'organisation non gouvernementale (ONG) de François-Xavier Byuma, Turengere Abana (Association Rwandaise pour la Protection et la Promotion de l'Enfant). Il est en effet soupçonné d'avoir violé une jeune fille de dix-sept ans.

Les tribunaux gacaca, présents dans tout le pays, font partie d'un système communautaire de justice destiné à amener les responsables du génocide de 1994 à répondre de leurs actes. Le président de ce tribunal aurait inculpé François-Xavier Byuma de participation au génocide. Selon les informations reçues, la plupart des témoignages recueillis reposent sur de simples rumeurs.

François-Xavier Byuma s'est opposé à ce que ce magistrat préside à son procès. Il a déclaré n'avoir aucune confiance dans cette instance et a refusé de venir témoigner. Le siège a estimé qu'un juge gacaca ne pouvait être révoqué que s'il avait un lien de parenté avec l'accusé. François-Xavier Byuma a souhaité former un recours contre la décision de ne pas dessaisir ce magistrat de son dossier, mais il n'y a pas été autorisé. Il a été informé qu'il pourrait uniquement faire appel de son jugement.

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

Amnesty International et d'autres organisations de défense des droits humains se sont déclarées profondément préoccupées par la justice gacaca, qui ne satisfait pas aux normes internationales d'équité et manque d'indépendance, d'impartialité et de transparence.

L'article 4 de la Loi organique n° 10/2007 du 1er mars 2007 prévoit clairement la possibilité de renvoyer les juges de tribunaux gacaca : « *Toute personne élue membre des organes des Juridictions Gacaca est remplacée [... en cas d'] accomplissement de tout acte incompatible avec la qualité de personne intègre.* »

**ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais, en français ou dans votre propre langue) :**

- déclarez-vous préoccupé par le fait que le procès de François-Xavier Byuma, ouvert le 3 mai devant le tribunal gacaca du secteur Bilyogo de Kigali, soit présidé par un juge soupçonné d'avoir violé une jeune fille de dix-sept ans, et sur lequel l'organisation de François-Xavier Byuma mène une enquête ;
- appelez les autorités à interrompre les débats en vue de renvoyer le dossier de François-Xavier Byuma devant un autre siège de la juridiction gacaca ;
- invitez les autorités à garantir que tous les débats seront entièrement conformes aux normes internationales d'équité, et seront menés par un tribunal compétent, indépendant et impartial.

**APPELS À :**

Secrétaire exécutive du service national des juridictions gacaca :

Mme Domitile Mukantaganzwa  
National Service of Gacaca Jurisdictions  
BP 1874  
Kigali  
Rwanda

**Fax :** +250 586 647

**Formule d'appel :** Madame la Secrétaire Exécutive,

Ministre de la Justice :

Mr Tharcisse Karugarama  
Ministry of Justice  
BP 160  
Kigali  
Rwanda

**Fax :** +250 586 509

**Formule d'appel :** Monsieur le Ministre,

Procureur général :

Mr Martin Ngoga  
Procureur Général de Kigali  
Parquet Général de la République de Rwanda  
BP 1328  
Kigali  
Rwanda

**Fax :** +250 589 501

**Formule d'appel :** Monsieur le Procureur,

**COPIES** aux représentants diplomatiques du Rwanda dans votre pays.

**PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.** APRÈS LE 4 JUILLET 2007, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*